

## REGLEMENT DE CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE

### ARTICLE 1

#### Objet du concours

Appel à concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction de résidence autonomie de 14 logements sur Saint Amans des Côts.

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'ensemble des divers travaux est estimé à 2 400 000 HT, tous travaux compris.

### ARTICLE 2

#### Mode de passation

Le concours est restreint et se déroule en 2 phases successives

1<sup>ère</sup> phase de sélection des candidats à l'issue de laquelle au minimum 3 seront retenus pour concourir.

Les candidats seront invités à présenter une offre qui servira de base à l'analyse conduite par le jury.

2<sup>ème</sup> phase de sélection du lauréat, le marché de maîtrise d'œuvre lui sera attribué au terme de la procédure de concours.

### ARTICLE 3

#### Organisation de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Association de Bienfaisance de la Viadène 10 rue Saint Jean 12460 St Amans des Côts, représenté par la présidente Mme ENTRAYGUES Régine.

### ARTICLE 4

#### Le jury du concours

Pour ce concours le jury est composé :

- D'administrateurs ou de cadres dirigeants au titre de représentant de la maîtrise d'ouvrage ; voix délibératives
- De personnes extérieures proposées par le Conseil d'Administration ; voix délibératives
- D'un architecte du CAUE de l'Aveyron, avec voix consultative,

La voix du président du jury est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres est présente.

Règlement concours 15 décembre 2020

Tél : 05 65 44 85 06. Association de Bienfaisance 10, rue St Jean 12460 Saint Amans des Côts

Mél : associationdebienfaisance@mail.fr

## ARTICLE 5

### Equipe de maitrise d'œuvre

Le concours s'adresse :

- Soit à une équipe de maitrise d'œuvre composée impérativement de membres en cotraitance : un architecte, un économiste de la construction, un ou plusieurs bureaux d'études compétents en fluides, thermique, structure, énergies, électricité, cuisine professionnelle, VRD, paysage et environnement ;
  - Soit à un cabinet d'architectes ayant en son sein l'ensemble des compétences demandées ci-dessus ;
- Les concurrents retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement solidaire. La composition du groupement ne pourra être modifiée entre la phase candidature et la phase offre. Le mandataire du groupement sera obligatoirement un architecte et il sera nommé désigné.

## ARTICLE 6

### Phase de sélection des candidatures

- Une lettre d'intention est demandée avec une justification de l'inscription à l'ordre des architectes pour les architectes. La réception de ce courrier est au plus tard le 12 janvier 2021 à 17 heures, par mail à : [associationdebienfaisance@mail.fr](mailto:associationdebienfaisance@mail.fr) ou courrier suivi.
- Les critères de sélection des candidats pris en compte pour la 1ere phase du concours sont hiérarchisés de la manière suivante :
  1. Qualité et qualification de l'équipe : 30%
  2. Qualité des références de nature similaire fournies, entre 2 et 3 réalisations : 30%
  3. Montant des honoraires : 30%
  4. Délai du planning : 10%.

A l'issue de la phase de sélection des candidats admis à concourir, un dossier de consultation sera remis à chacun des 3 candidats retenus.

La date de remise de ce dossier fixera l'origine des délais de remise des offres, 30 jours au plus tard.

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent règlement du concours ;
- Le programme et ses annexes (analyse de site, plan topographique...)
- L'enveloppe financière prévisionnelle du Maître d'Ouvrage et sa méthode de calcul ;
- Le calendrier prévisionnel de l'opération ;

Règlement concours 15 décembre 2020

Tél : 05 65 44 85 06. Association de Bienfaisance 10, rue St Jean 12460 Saint Amans des Côtes

Mél : [associationdebienfaisance@mail.fr](mailto:associationdebienfaisance@mail.fr)

- Le projet de marché, qui servira de base à la base de négociation (Acte d'engagement, CCAP, CCTP) ;
- La copie de l'avis de concours.

Les soumissionnaires doivent produire à l'appui de leur offre dans un dossier :

- 1 plan de masse à 1/1000<sup>e</sup> ;
- Perspectives schématiques d'ensemble et intentions de façade au stade esquisse ;
- 1 note de présentation du projet ;
- Le projet de marché dûment complété, signé et paraphé ;

La remise par voie postale au 26 mars 2021 à 17 heures au plus tard, doit s'opérer de la manière suivante :

Doit figurer sur le pli d'envoi comportant le dossier « prestation » au titre de l'offre la mention suivante :

REGLEMENT DE CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE  
CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE AUTONOMIE DE 14 LOGEMENTS  
A SAINT AMANS DES COTS  
PHASE DE SELECTION DU LAUREAT  
NE PAS OUVRIR

Ce pli est adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

ASSOCIATION DE BIENFAISANCE DE LA VIADENE  
10 RUE SAINT JEAN  
12460 SAINT AMANS DES COTS

## **ARTICLE 7**

### Phase de sélection du Lauréat

Critère d'évaluation des projets :

1. Economie générale du projet en phase construction et en phase fonctionnement, respect de l'enveloppe financière du projet (40%)
2. Qualité architecturale, intégration dans l'environnement et respect des dispositions réglementaires (30%)
3. Fonctionnement général et organisation spatiale des différentes entités du bâtiment dans le respect du programme (10%)
4. Valeur technique des solutions proposées (15%)
5. Concertation avec les futurs usagers (5%)

Règlement concours 15 décembre 2020

Tél : 05 65 44 85 06. Association de Bienfaisance 10, rue St Jean 12460 Saint Amans des Côts

Mél : associationdebienfaisance@mail.fr

Après avoir pris connaissance du projet de marché des participants, le Maître d'Ouvrage, au vu de l'avis du jury, désigne le lauréat du concours.

Préalablement à l'attribution du marché, le Maître d'Ouvrage négociera avec le lauréat.

Cette négociation porte sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché et la prise en compte par le lauréat des observations éventuelles du jury sur son projet, ainsi que sur la proposition d'honoraire.

Au terme des négociations, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par le maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 8**

### Mission confiée au titulaire de marché de maîtrise d'œuvre

La mission confiée au titulaire est une mission de maîtrise d'œuvre dont les caractéristiques se définissent compte tenu des textes ci-dessous :

- Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée dites loi MOP ;
- Arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre.

La mission de maîtrise d'œuvre est constituée des éléments de mission suivants, tels que définis dans la section II du chapitre 1<sup>er</sup> de décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 :

- ESQ Esquisse
- AVP Etudes d'avant-projet
- PRO Etudes de projet
- ACT Assistance pour la passation du ou des contrats de travaux
- VISA Visa des pièces techniques fournies par l'entreprise
- DET Direction d'exécution des contrats de travaux
- AOR Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993 pris en application de décret susvisé.

## **ARTICLE 9**

### Primes versées aux concurrents

Sur proposition du jury, chaque concurrent ayant remis une prestation conforme au présent règlement se verra allouer une prime dont le montant est de 5 000€ TTC.

La prime du lauréat constitue une avance sur ses honoraires dans le cas où il est désigné titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Le montant de la prime peut-être réduit conformément aux proposition du jury lorsque le concurrent n'a pas fourni les prestations demandées.

Règlement concours 15 décembre 2020

Tél : 05 65 44 85 06. Association de Bienfaisance 10, rue St Jean 12460 Saint Amans des Côtes

Mél : associationdebienfaisance@mail.fr

Cette prime est payée dans les 45 jours suivant la date d'établissement du procès – verbal de classement établi par le jury.